



LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD
THE MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF HEMMINGFORD

AVIS PUBLIC
de promulgation

est par les présentes donné,
QUE lors de la session ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017, le conseil a adopté le

RÈGLEMENT NO 317
RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AUX
CONDITIONS EXISTANTES RELATIVES À L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-
RÉMI

Le Règlement 317 vise à conclure une nouvelle entente avec la cour municipale de Saint-Rémi.

Ce règlement entrera en vigueur et sera applicable au 6 juin 2017.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'affaires.

PUBLIC NOTICE
of publication

is hereby given,
THAT at the June 5, 2017 regular meeting the council adopted:

BY-LAW NO. 317
AUTHORIZING THE CONCLUSION OF THE AGREEMENT RELATING TO MODIFICATIONS OF EXISTING
CONDITIONS REGARDING THE AGREEMENT WITH THE MUNICIPAL COURT OF ST-RÉMI

By-law no. 317 aims at coming into an agreement with the municipal court of Saint-Rémi.

The by-law will come into force and be applicable June 6, 2017.

A copy of this by-law is available for consultation at the municipal office during regular office hours.

DONNÉ à Hemmingford le 6 juin 2017 / GIVEN in Hemmingford on June 6, 2017


Sara Czyzweski
Dg-et sec.-très.